



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

HAUTE-VIENNE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°87-2020-049

PUBLIÉ LE 14 MAI 2020

Sommaire

DDCSPP87

87-2020-05-11-001 - Arrêté portant renouvellement d'agrément « ingénierie sociale, financière et technique » de l'association Ma Camping 87 pour les activités précisées à l'article 1 (2 pages)

Page 3

Direction Départementale des Finances Publiques

87-2020-04-07-007 - Convention de délégation de gestion entre la direction des créances spéciales du trésor (DCST) et la direction départementale des finances publiques de la Haute-Vienne (son numéro interne 2020 est le n° 000082) (3 pages)

Page 6

Direction Départementale des Territoires 87

87-2020-04-30-003 - Arrêté préfectoral modifiant l'arrêté du 9 mai 2005 autorisant à exploiter au titre de la police de la pêche une pisciculture à valorisation touristique au lieu-dit Puy-Martin, commune de Compreignac et appartenant à M. Ludovic TAILLET et Mme Lydia LOUVEL (4 pages)

Page 10

DSDEN Haute-Vienne

87-2020-04-17-006 - Arrêté du 17 avril 2020 (4 pages)

Page 15

DDCSPP87

87-2020-05-11-001

Arrêté portant renouvellement d'agrément « ingénierie sociale, financière et technique » de l'association Ma Camping 87 pour les activités précisées à l'article 1

Arrêté portant renouvellement d'agrément « ingénierie sociale, financière et technique » de l'association Ma Camping 87 pour les activités précisées à l'article 1

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, modifié, notamment les articles L 365-1 à L.365-7 et R.365-1 à R.365-8 ;

Vu l'article 2 de la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion ;

Vu le décret n° 2009-1684 du 30 décembre 2009 relatif aux agréments des organismes exerçant des activités en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées, modifiant le titre VI du livre III du Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu la circulaire du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations ;

Vu la circulaire du 6 septembre 2010 relative aux agréments des organismes agissant en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées ;

Vu le dossier transmis dans son intégralité et reçu en DDCSPP de la Haute-Vienne le 11 février 2020 ;

Considérant la capacité de l'association Ma Camping 87 à exercer les activités, objet du présent arrêté, compte tenu de ses statuts, ses compétences, des moyens dont elle dispose dans le département ainsi que du soutien de la fédération nationale des associations solidaires d'action pour les Tsiganes et Gens du voyage ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture ;

Arrête

Article 1 : L'association Ma Camping 87, dont le siège se situe au 16 rue Séverine à Limoges (87000), est agréée pour :

- l'ingénierie sociale, financière et technique, activité b « accompagnement social effectué pour faciliter l'accès ou le maintien dans le logement » mentionnée à l'article R 365-1 2° du Code de la Construction et de l'Habitation.

Article 2 : L'agrément visé à l'article 1 est délivré pour une durée de 5 ans renouvelable. Son retrait pourra être prononcé, conformément à l'article R.365-8 du Code de la Construction et de l'Habitation, par l'autorité administrative compétente si l'organisme ne satisfait plus aux conditions de délivrance de l'agrément ou s'il est constaté un manquement grave ou répété de ses obligations. Le retrait est prononcé après avoir mis les dirigeants de l'organisme en mesure de présenter leurs observations.

Article 3 : Un compte-rendu de l'activité concernée et les comptes financiers de l'organisme sont adressés annuellement à l'autorité administrative qui a délivré l'agrément.
Cette dernière peut à tout moment contrôler les conditions d'activité de l'organisme.
Toute modification statutaire est notifiée sans délai à l'autorité administrative.

Article 4 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal Administratif de Limoges – 1, cours Vergniaud, dans le délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Vienne, ou pour les associations gestionnaires auxquelles il sera notifié, dans les deux mois à compter de sa notification.

Article 5 : Le Secrétaire Général de la Préfecture et la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Vienne.

Fait à Limoges, le 11 mai 2020

Pour le Préfet,

Le secrétaire général,

Jérôme DECOURS

Direction Départementale des Finances Publiques

87-2020-04-07-007

Convention de délégation de gestion entre la direction des créances spéciales du trésor (DCST) et la direction départementale des finances publiques de la Haute-Vienne

*Convention de délégation de gestion entre la direction des créances spéciales du trésor (DCST) et
la direction départementale des finances publiques de la Haute-Vienne*

(son numéro interne 2020 est le n° 000082)

(son numéro interne 2020 est le n° 000082)

Convention de délégation de gestion

La présente délégation est conclue en application du décret 2004-1085 du 14 octobre 2004 relatif à la délégation de gestion dans les services de l'État modifié par le décret n°2005-436 du 9 mai 2005 portant statut particulier du corps du contrôle général économique et financier, et dans le cadre de la délégation d'ordonnancement secondaire de la Préfète de la Vienne en date du 20 février 2020.

Entre la direction des créances spéciales du trésor (DCST), représentée par M. Jean-François COLANTONI, directeur, désigné sous le terme de « délégrant », d'une part,

Et

La direction départementale des Finances publiques de la Haute-Vienne, représentée par Mme Florence LECHEVALIER, responsable du pôle pilotage et ressources, désigné sous le terme de « déléataire », d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1^{er} : Objet de la délégation

En application de l'article 2 du décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 et dans le cadre de sa délégation d'ordonnancement secondaire, le délégrant confie au déléataire, en son nom et pour son compte, dans les conditions ci-après précisées, la réalisation de l'ordonnancement des dépenses listées dans le périmètre du Centre de Services Budgétaires (CSBUD) de la direction départementale des finances publiques de la Haute-Vienne.

Le délégrant assure le pilotage des autorisations d'engagement (AE) et des crédits de paiement (CP) et n'est pas déchargé de sa responsabilité sur les actes dont il a confié la réalisation au déléataire.

La délégation de gestion porte sur les actes relevant de l'ordonnancement secondaire des dépenses précisées dans les articles ci-dessous.

Un contrat de service conclu entre le délégrant et le déléataire précise les engagements réciproques, le cadre et les modalités de fonctionnement entre les services.

Article 2 : Prestations accomplies par le déléataire

Le déléataire est chargé de l'exécution des décisions du délégrant, s'agissant des actes énumérés ci-après ; à ce titre, la délégation emporte délégation de la fonction technique d'ordonnateur pour l'engagement, la liquidation et l'établissement des frais de déplacements et commande des titres de transports.

1. Le déléataire assure pour le compte du délégrant les actes suivants :

- le contrôle et la validation au fil de l'eau, en tant que service gestionnaire, des ordres de mission déposés dans l'application «frais de déplacement » par les agents ;
- le contrôle et la validation au fil de l'eau, en tant que service gestionnaire, des états de frais déposés dans l'application «frais de déplacement» par les agents ;
- la commande sur le portail SNCF des titres de transport demandés par les agents avec la carte bancaire nominative fournie par la direction délégrante.

2. Le délégant reste responsable, dans le cadre de la délégation de signature de l'ordonnateur secondaire :

- de la décision de dépenses ;
- du pilotage des crédits de paiement,
- de l'archivage des pièces.

Article 3 : Obligations du délégataire

Le délégataire exécute la délégation dans les conditions et les limites fixées par le présent document et acceptées par lui.

Le délégataire s'engage à assurer les prestations qui relèvent de ses attributions, à maintenir les moyens nécessaires à la bonne exécution des prestations, à assurer la qualité comptable et à rendre compte régulièrement de son activité.

Il s'engage à fournir au délégant les informations demandées et à l'avertir sans délai en cas d'indisponibilité des crédits.

Article 4 : Obligations du délégant

Le délégant s'oblige à fournir, en temps utile, tous les éléments d'information dont le délégataire a besoin pour l'exercice de sa mission. Le contrat de service précise les éléments attendus.

Il adresse une copie de ce document à l'autorité en charge du contrôle financier et au comptable assignataire concernés.

Article 5 : Exécution financière de la délégation

Le délégataire est autorisé à subdéléguer à ses subordonnés, sous sa responsabilité, la validation des demandes dans l'application «frais de déplacement».

Article 6 : Modification du document

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente délégation, définie d'un commun accord entre les parties, fait l'objet d'un avenant validé par l'ordonnateur secondaire de droit, dont un exemplaire est transmis aux destinataires du présent document.

Article 7 : Durée, reconduction et résiliation du document

Le présent document prend effet lors de sa signature par l'ensemble des parties concernées. Il est établi pour l'année 2019 et reconduit tacitement, d'année en année.

Il peut être mis fin à tout moment à la délégation de gestion, sur l'initiative d'une des parties signataires, sous réserve du respect d'un préavis de trois mois. La dénonciation de la délégation de gestion doit prendre la forme d'une notification écrite ; l'ordonnateur secondaire de droit, le comptable assignataire et le contrôleur budgétaire et comptable ministériel (CBCM) doivent en être informés. La convention de délégation de gestion est transmise à l'autorité en charge du contrôle financier et au comptable assignataire, accompagnée de la délégation d'ordonnancement secondaire du délégant et du délégataire.

Ce document sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait, à Châtelleraut le 7 avril 2020

Le Directeur des Créances spéciales du trésor,
ordonnateur secondaire délégué par délégation de la préfète,

Jean-François COLANTONI

Visa de la Préfète de la Vienne

Chantal CASTELNOT

La responsable du pôle pilotage et ressources de la DDFiP de la Haute-Vienne,
Délégate,

Florence LECHEVALIER

Visa du Préfet de la Haute-Vienne

Seymour MORSY

Direction Départementale des Territoires 87

87-2020-04-30-003

Arrêté préfectoral modifiant l'arrêté du 9 mai 2005
autorisant à exploiter au titre de la police de la pêche une
pisciculture à valorisation touristique au lieu-dit
Puy-Martin, commune de Compreignac et appartenant à
M. Ludovic TAILLET et Mme Lydia LOUVEL



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA HAUTE-VIENNE

Direction départementale
des territoires

*Service Eau, Environnement, Forêt
Unité Eau et Milieux Aquatiques*

**Arrêté préfectoral modifiant l'arrêté du 9 mai 2005 autorisant à exploiter
au titre de la police de la pêche une pisciculture à valorisation touristique
au lieu-dit « Puy-Martin»
Commune de COMPREIGNAC**

Le préfet de la Haute-Vienne
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu l'ordonnance n° 2020-306 du 25 mars 2020 relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures pendant cette même période ;+

Vu le décret n° 2020-383 du 1er avril 2020 portant dérogation au principe de suspension des délais pendant la période d'urgence sanitaire liée à l'épidémie de covid-19 ; Vu la loi n°92-3 du 3 janvier 1992 modifiée sur l'eau ;

Vu le code de l'environnement, notamment les articles R.214-1 et suivants ;

Vu l'arrêté préfectoral du 9 mai 2005 autorisant Monsieur et Madame Jean-Pierre COULONGEON à exploiter en pisciculture à valorisation touristique, au titre de la police de la pêche , au lieu-dit « Puy-Martin», commune de Compreignac, sur les parcelles cadastrées B n°1508, 1510, 1513 et enregistré sous le numéro 87002454 ;

Vu l'arrêté du 14 novembre 2018 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Didier Borrel, directeur départemental des territoires ;

Vu la décision du 20 février 2020 donnant subdélégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Eric HULOT, chef du service eau environnement forêt de la direction départementale des territoires de la Haute-Vienne ;

Vu l'attestation de Maître Françoise GUTFREUND-MERCIER, notaires associés à Ligueil (37), indiquant que Monsieur Ludovic TAILLET et Mademoiselle Lydia LOUVEL, demeurant au 2 rue du Berry, 86530 Cenon sur Vienne, sont propriétaires, depuis le 11 mars 2020, du plan d'eau enregistré sous le n° 87002454 situé au lieu-dit « Puy-Martin» dans la commune de Compreignac, sur les parcelles cadastrées B n°1508, 1510, 1513 ;

Vu la demande présentée le 22 mars 2020, par Monsieur Ludovic TAILLET et Mademoiselle Lydia LOUVEL en vue d'obtenir le transfert de droit d'exploitation d'une pisciculture à valorisation touristique dans le respect du code de l'environnement ;

Vu l'avis des demandeurs sur le projet d'arrêté modificatif en date du 15 avril 2020;

Sur proposition du directeur départemental des territoires de la Haute-Vienne ;

ARRÊTÉ

Article 1 : Monsieur Ludovic TAILLET et Mademoiselle Lydia LOUVEL en leur qualité de nouveaux propriétaires du plan d'eau enregistré sous le numéro 87002454, d'une superficie de 1,25 hectare, situé au lieu-dit « Puy-Martin » dans la commune de Compreignac, sur les parcelles cadastrées B n°1508, 1510, 1513, sont autorisés à exploiter, aux conditions fixées par le présent arrêté, une pisciculture à des fins de valorisation touristique sur ce plan d'eau.

Article 2 : La demande de renouvellement de l'autorisation devra être présentée dans les conditions définies à l'article R.181-49 du code de l'environnement, au plus tard deux ans avant la date d'expiration de l'autorisation, soit avant le 9 mai 2033.

Article 3 : Conformément aux dispositions de l'article L.214-4 du code de l'environnement, l'autorisation peut être retirée ou modifiée, sans indemnité de la part de l'État exerçant ses pouvoirs de police, dans les cas suivants :

1° dans l'intérêt de la salubrité publique, et notamment lorsque ce retrait ou cette modification est nécessaire à l'alimentation en eau potable des populations ;

2° pour prévenir ou faire cesser les inondations ou en cas de menace pour la sécurité publique ;

3° en cas de menace majeure pour le milieu aquatique, et notamment lorsque les milieux aquatiques sont soumis à des conditions hydrauliques critiques non compatibles avec leur préservation ;

4° lorsque les ouvrages ou installations sont abandonnés ou ne font plus l'objet d'un entretien régulier.

Article 4 : Les autres dispositions et prescriptions figurant dans l'arrêté préfectoral du 9 mai 2005 demeurent inchangées.

Article 5 : Publication

En vue de l'information des tiers :

1° Le maire de la commune de Compreignac reçoit copie du présent arrêté, qui sera affiché à la mairie pendant un mois au moins.

2° Un certificat d'affichage, accomplissement de cette formalité, est dressé par le maire de la commune,

3° Ces documents sont mis à disposition du public sur le site internet des services de l'Etat pendant une durée minimale de six mois.

4° Un exemplaire du dossier est mis à la disposition du public pour information à la Direction Départementale des Territoires de la Haute-Vienne.

Le présent arrêté sera inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Haute-Vienne.

Article 6 : Recours.

Dans un délai de deux mois, le déclarant peut présenter un recours gracieux. Le silence gardé par l'administration pendant plus deux mois sur la demande de recours gracieux

emporte décision implicite de rejet de cette demande conformément aux articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative.

Celui-ci prolonge le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans les deux mois suivant la réponse :

1° Par les pétitionnaires ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter du jour où la décision leur a été notifiée ;

2° Par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers pour les intérêts mentionnés aux articles du code de l'environnement, dans un délai de quatre mois à compter de :

a) l'affichage en mairie dans les conditions prévues au 2° de l'article cité ci-dessus ;

b) la publication de la décision sur le site internet de la préfecture prévue au 3° du même article.

Article 7 : Délais de recours dans le cadre de l'état d'urgence

En application des articles 1 et 2 de l'ordonnance n°2020-306 du 25 mars 2020 relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures pendant cette même période, les recours mentionnés à l'article 6 qui auraient dû être accomplis entre le 12 mars 2020 et l'expiration d'un délai de un mois à compter de la date de cessation de l'état d'urgence sanitaire définie en application de l'article 4 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19, seront réputés avoir été faits à temps s'ils ont été effectués dans un délai de deux mois à compter de la fin de cette période.

Article 8 : Exécution

Le secrétaire général de la préfecture, la sous-préfète de Bellac, le directeur départemental des territoires, le maire de Compreignac, le commandant du groupement de gendarmerie départementale, le chef du service départemental de l'Office Français de la Biodiversité de la Haute-Vienne et les agents du service de police de l'eau, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui leur sera notifié ainsi qu'au permissionnaire.

Limoges, le 30 avril 2020

Pour le directeur,
Le chef du service eau, environnement,
forêt.



Eric HULOT.

DSDEN Haute-Vienne

87-2020-04-17-006

Arrêté du 17 avril 2020

ARRÊTÉ

Article 1 : sont autorisées, à compter de la rentrée scolaire 2020, dans les écoles du département de la HAUTE-VIENNE, les ouvertures, les fermetures et les transformations de postes du BOP 140, ci-après désignées :

Désignation de l'établissement	Nbre de postes	Situation des postes dans l'établissement
<u>I - CLASSES MATERNELLES ET ELEMENTAIRES</u>		
A - Ouvertures		
E.M.A CONDORCET Limoges (0870271X)	1	8ème poste d'adjoint - 9ème poste dans l'école
E.M.PU AMBAZAC (0870426R)	1	6ème poste d'adjoint - 7ème poste dans l'école
E.M.PU BESSINES SUR GARTEMPE (0870445L)	1	3ème poste d'adjoint - 4ème poste dans l'école
E.M.PU JACQUES PREVERT Condat-sur-Vienne (0870796T)	1	7ème poste d'adjoint - 8ème poste dans l'école
E.M.PU LANDOUGE Limoges (0870714D)	1	7ème poste d'adjoint - 8ème poste dans l'école
E.E.PU COUZEIX (0875006U)	1	23ème poste d'adjoint - 25ème poste dans l'école
E.E.PU BELLEVUE-NAUGEAT Limoges (0871010A)	1	5ème poste d'adjoint - 7ème poste dans l'école
E.E.PU LEON BLUM Limoges (0870840R)	1	4ème poste d'adjoint - 6ème poste dans l'école
E.E.PU GERARD PHILIPPE Limoges (0870833H)	1	12ème poste d'adjoint - 13ème poste dans l'école (niveau CE1)
E.E.PU LA BASTIDE Limoges (0870967D)	1	7ème poste d'adjoint - 8ème poste dans l'école (niveau CP)
E.P.PU LE VIGEN (0870727T)	1	7ème poste d'adjoint - 8ème poste dans l'école
E.P.PU JULES FERRY Le Palais sur Vienne (0870895A)	1	5ème poste d'adjoint - 6ème poste dans l'école
E.P.PU SEREILHAC (0875007V)	1	8ème poste d'adjoint - 9ème poste dans l'école
E.P.PU DESCARTES Limoges (0870912U)	2	8ème et 9ème postes d'adjoints - 9ème et 10ème postes dans l'école
E.P.PU VICTOR HUGO Limoges (0870750T)	1	10ème poste d'adjoint - 12ème poste dans l'école
E.P.PU VAULRY (0870519S)	1	2ème poste d'adjoint - 3ème poste dans l'école
Postes de réserve	2	

B - Fermetures		
E.M.PU NEXON (0870185D)	1	3ème poste d'adjoint - 4ème poste dans l'école
E.E.PU LA MONNAIE Limoges (0870269V)	1	2ème poste d'adjoint - 3ème poste dans l'école
E.E.PU GERARD PHILIPPE Limoges (0870833H)	1	12ème poste d'adjoint - 13ème poste dans l'école (niveau CP)
E.E.PU HENRI AIGUEPERSE Limoges (0870761E)	1	12ème poste d'adjoint - 13ème poste dans l'école (niveau CP)
E.E.PU LES HOMERIDES Limoges (0870971H)	1	9ème poste d'adjoint - 10ème poste dans l'école (niveau CP)
E.E.PU MARCEL PROUST Limoges (0870893Y)	1	7ème poste d'adjoint - 8ème poste dans l'école (niveau CE1)
E.P.PU DESCARTES Limoges (0870912U)	2	8ème et 9ème postes d'adjoints - 9ème et 10ème postes dans l'école (niveaux CP/CE1)
E.P.PU VICTOR HUGO Limoges (0870750T)	1	Scolarisation moins de trois ans - 12ème poste
 <u>II - REMPLACEMENT</u> 		
Ouvertures		
Brigades départementales (087020GD)	4	
 <u>III - PLUS DE MAÎTRES QUE DE CLASSES</u> 		
Fermetures		
E.E.PU J. PREVERT SAGNAT Bessines-sur-Gartempe (0870662X)	1	Maître supplémentaire - 10ème poste dans l'école
E.E.PU COUZEIX (0875006U)	1	Maître supplémentaire - 25ème poste dans l'école
E.E.PU BELLEVUE NAUGEAT Limoges (0871010A)	1	Maître supplémentaire - 7ème poste dans l'école
E.E.PU LEON BLUM Limoges (0870840R)	1	Maître supplémentaire - 6ème poste dans l'école
E.E.PU ODETTE COUTY Limoges (0870249Y)	1	Maître supplémentaire - 9ème poste dans l'école
E.P.PU EYMOUTIERS (0870827B)	1	Maître supplémentaire - 6ème poste dans l'école
E.P.PU SAUVIAT SUR VIGE (0870978R)	0,5	Maître supplémentaire - demi poste dans l'école
E.P.PU VICTOR HUGO Limoges (0870750T)	1	Maître supplémentaire - 11ème poste dans l'école

IV - POSTES SPECIALISES

A - Ouvertures

E.E.PU JEAN JAURES Rilhac Rancon (0870323D)	1	Poste option D ULIS
Circonscription Haute-Vienne 5 (0870077L)	1	Poste option G Bellac
DSDEN 87 (0879999W)	1	Décharge Coordonnateur PIAL (4x0,25)
DSDEN 87 (0879999W)	1	Poste chargé de mission USEP
Circonscription Haute-Vienne 1 (0870074H)	0,5	Mission prévention (Circonscriptions Haute-Vienne 1 & 4)
Circonscription Haute-Vienne 2 (0870076K)	0,5	Mission prévention (Circonscriptions Haute-Vienne 2 & 6)
Circonscription Haute-Vienne 3 (0875077W)	0,5	Mission prévention (Circonscriptions Haute-Vienne 3 & 5)
Circonscription Haute-Vienne 1 (0870074H)	1	Animateur TICE (Circonscriptions Haute-Vienne 1 & 4)
Circonscription Haute-Vienne 2 (0870076K)	1	Animateur TICE (Circonscriptions Haute-Vienne 2 & 6)
Circonscription Haute-Vienne 3 (0875077W)	1	Animateur TICE (Circonscriptions Haute-Vienne 3 & 5)

B - Fermetures

Circonscription Haute-Vienne 1 (0870074H)	}	1	Animateur TICE
Circonscription Haute-Vienne 5 (0870077L)			
Circonscription Haute-Vienne 2 (0870076K)	}	1	Animateur TICE
Circonscription Haute-Vienne 3 (0875077W)			
Circonscription Haute-Vienne 3 (0875077W)	}	1	Animateur TICE
Circonscription Haute-Vienne 6 (0870075J)			
Circonscription Haute-Vienne 4 (0870073G)		1	Animateur TICE

V - CONSEILLERS PEDAGOGIQUES

A - Ouvertures

Circonscription Haute-Vienne 1 (0870074H)	1	Conseiller Pédagogique de circonscription Français
Circonscription Haute-Vienne 1 (0870074H)	1	Conseiller Pédagogique de circonscription Mathématiques
Circonscription Haute-Vienne 2 (0870076K)	1	Conseiller Pédagogique de circonscription Français
Circonscription Haute-Vienne 2 (0870076K)	1	Conseiller Pédagogique de circonscription Mathématiques
Circonscription Haute-Vienne 3 (0875077W)	1	Conseiller Pédagogique de circonscription Français
Circonscription Haute-Vienne 3 (0875077W)	1	Conseiller Pédagogique de circonscription Mathématiques
Circonscription Haute-Vienne 4 (0870073G)	1	Conseiller Pédagogique de circonscription Français
Circonscription Haute-Vienne 4 (0870073G)	1	Conseiller Pédagogique de circonscription Mathématiques
Circonscription Haute-Vienne 5 (0870077L)	1	Conseiller Pédagogique de circonscription Français
Circonscription Haute-Vienne 5 (0870077L)	1	Conseiller Pédagogique de circonscription Mathématiques
Circonscription Haute-Vienne 6 (0870075J)	1	Conseiller Pédagogique de circonscription Français
Circonscription Haute-Vienne 6 (0870075J)	1	Conseiller Pédagogique de circonscription Mathématiques

Circonscription Haute-Vienne 1 (0870074H)	1	Conseiller Pédagogique EPS (Circonscriptions Haute-vienne 1 & 4)
Circonscription Haute-Vienne 2 (0870076K)	1	Conseiller Pédagogique EPS (Circonscriptions Haute-Vienne 2 & 6)
Circonscription Haute-Vienne 3 (0875077W)	1	Conseiller Pédagogique EPS (Circonscriptions Haute-Vienne 3 & 5)
Circonscription ADASEN (0870651K)	1	Conseiller Pédagogique Langues Vivantes
Circonscription ADASEN (0870651K)	1	Conseiller Pédagogique Arts Visuels
Circonscription ADASEN (0870651K)	1	Conseiller Pédagogique Maternelles
Circonscription ADASEN (0870651K)	1	Conseiller Pédagogique éducation musicale
B - Fermetures		
Circonscription Haute-Vienne 1 (0870074H)	1	Conseiller Pédagogique Langues Vivantes
Circonscription Haute-Vienne 1 (0870074H)	1	Conseiller Pédagogique EPS
Circonscription Haute-Vienne 1 (0870074H)	1	Conseiller Pédagogique de circonscription
Circonscription Haute-Vienne 2 (0870076K)	1	Conseiller Pédagogique EPS
Circonscription Haute-Vienne 2 (0870076K)	2	Conseillers Pédagogiques de circonscription
Circonscription Haute-Vienne 3 (0875077W)	1	Conseiller Pédagogique Arts Visuels
Circonscription Haute-Vienne 3 (0875077W)	1	Conseiller Pédagogique Maternelles
Circonscription Haute-Vienne 3 (0875077W)	1	Conseiller Pédagogique EPS
Circonscription Haute-Vienne 4 (0870073G)	1	Conseiller Pédagogique Maths & Sciences
Circonscription Haute-Vienne 4 (0870073G)	1	Conseiller Pédagogique EPS
Circonscription Haute-Vienne 4 (0870073G)	1	Conseiller Pédagogique de circonscription
Circonscription Haute-Vienne 5 (0870077L)	1	Conseiller Pédagogique éducation musicale
Circonscription Haute-Vienne 5 (0870077L)	1	Conseiller Pédagogique EPS
Circonscription Haute-Vienne 5 (0870077L)	1	Conseiller Pédagogique de circonscription
Circonscription Haute-Vienne 6 (0870075J)	1	Conseiller Pédagogique Arts Visuels
Circonscription Haute-Vienne 6 (0870075J)	1	Conseiller Pédagogique EPS
Circonscription Haute-Vienne 6 (0870075J)	1	Conseiller Pédagogique de circonscription

Article 2 : La Secrétaire Générale de la Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale de la Haute-Vienne et les Inspecteurs de l'Éducation Nationale responsables des circonscriptions sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Limoges le 17 avril 2020

L'inspectrice d'Académie



Jacqueline ORLAY